



REGLEMENT INTERIEUR du SFMKS-Lab

Le SFMKS-Lab a pour objectifs de **regrouper** et **soutenir** les kinésithérapeutes du sport, cliniciens et scientifiques, afin de promouvoir la recherche dans ce domaine ainsi que les meilleures pratiques.

Le règlement intérieur est arrêté pour une période minimale de 5 ans, après approbation du Conseil d'administration de la SFMKS. Toute modification sera soumise à l'avis du conseil d'administration de la SFMKS.

Art. 1. Objet et missions :

Le SFMKS-Lab contribue à la création, à la diffusion et à la valorisation de connaissances nouvelles. Le SFMKS-Lab accueille et représente les kinésithérapeutes/physiothérapeutes, cliniciens et scientifiques faisant de la recherche dans le domaine de la kinésithérapie du sport et de la thérapie par l'exercice. Le SFMSK-Lab permet ainsi de mutualiser les compétences des différents membres.

Il fait partie de la SFMKS, Société Française des Masseurs Kinésithérapeutes du Sport, société savante dans le domaine de la kinésithérapie du sport, membre de la Société Française de Physiothérapie et membre du Collège de la Masso-Kinésithérapie.

Art. 2. Les membres du laboratoire :

Le SFMKS-Lab regroupe tous les membres de la SFMKS à jour de cotisation et qui en ont fait la demande. La demande sera formulée par mail, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV, envoyée à sfmks-contact@sfmks.fr. Après validation par le conseil du laboratoire, ils ont alors le statut de membre actif du SFMKS-Lab.

Les membres actifs peuvent participer aux réunions proposées par le SFMKS-Lab, ils peuvent également s'investir au sein du conseil de laboratoire et contribuer aux projets du laboratoire.

Les membres de la SFMKS ayant un diplôme universitaire à vocation recherche (Master 2, PhD) pourront faire la demande pour être membre titulaire. La demande sera formulée par mail, en joignant une lettre de motivation et un CV, et adressée à sfmks-contact@sfmks.fr.



Une validation des acquis d'expérience pourra être demandée à la commission VAE, via le conseil de laboratoire, afin de devenir membre titulaire, en suivant la même procédure que citée ci-dessus.

La commission VAE sera composée de 3 membres. Un représentant de la commission scientifique de la SFMKS sera obligatoirement dans la commission. Les autres membres de la commission VAE seront désignés par le conseil de laboratoire.

Les membres titulaires pourront i) emprunter du matériel du SFMKS-Lab, ii) proposer, diriger, encadrer des projets du SFMKS-Lab, iii) être référencé (site internet ou autre) comme membre titulaire du SFMKS Lab, avec leurs compétences et champs d'expertises.

Tout membre peut démissionner du SFMKS-Lab. Un courrier indiquant les raisons est alors adressé au président de la SFMKS et au conseil de laboratoire qui enregistre la démission. Le conseil de laboratoire après avis de l'assemblée générale peut également radier un membre. Les motifs de radiations peuvent être un non-respect du règlement interne, un non-respect de l'éthique ou de ne pas être à jour de cotisation.

Art.3 Les instances du laboratoire :

- la direction du laboratoire confiée au président de la SFMKS,
- le conseil de laboratoire.

Art. 3.3 La direction du laboratoire :

Modalités de désignation du/ de la directeur/directrice du laboratoire :

La direction du laboratoire est assurée par le président de la SFMKS.

Art. 3.4 Le conseil de laboratoire :

Composition et modalités de désignation :

La direction du conseil du laboratoire est assurée par le président de la SFMKS.
Le conseil de laboratoire est composé de membres titulaires (au minimum 3) et actifs.
Le conseil de laboratoire comprend 5 membres.



Mandat :

Les membres sont élus pour une durée de 4 ans au suffrage direct et au scrutin secret plurinominal à un tour.

En cas de vacance de siège, il est procédé à des élections partielles pour la durée du mandat restant à courir.

Fonctions :

Le conseil de laboratoire comprend 5 membres ayant chacun une mission distincte :

- Validation des acquis de l'expérience et nouveaux membres titulaires (réservé à un membre titulaire)
- Ethique (réservé à un membre titulaire)
- Suivi et managements des projets du SFMKS-Lab (réservé à un membre titulaire)
- Organisation de journées scientifiques et congrès
- Vie du Lab

Le conseil de laboratoire délibère à la majorité absolue.

Le compte-rendu de chaque séance du conseil de laboratoire est communiqué à l'ensemble des membres du laboratoire.

Art. 4 Utilisation des équipements :

Les équipements acquis sur les crédits et moyens du laboratoire font partie du fond scientifique du laboratoire.

Tout membre est tenu de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition en vue de l'exercice de ses fonctions ; il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins. L'usage du matériel est réservé à des fins strictement professionnelles.

Toute perte ou détérioration doit être immédiatement signalée au conseil de laboratoire.

Un membre quittant le laboratoire ne peut prétendre à emporter ou à utiliser les équipements du laboratoire. En cas de dissolution du laboratoire, ces équipements reviennent à la SFMKS.



Art. 5. Confidentialité :

Les membres du laboratoire sont tenus de respecter la confidentialité des travaux (faits, documents...) qui leur sont confiés ainsi que ceux de leurs collègues. Ils sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les informations relatives aux personnes.

Art. 6. Publications :

Les publications **des membres titulaires** du SFMKS-Lab, en lien avec les projets du SFMKS-Lab ou après l'accord du conseil de laboratoire, peuvent faire apparaître l'appartenance au laboratoire

Un exemplaire de toutes les publications doit être mis, dès parution, dans la base de données du SFMKS-Lab.

Les membres actifs peuvent utiliser le logo et l'affiliation du SFMKS-Lab, cependant ils doivent obligatoirement en demander l'autorisation pour tous articles (scientifiques ou non), présentation orale (congrès, cours en formation initiale ou continue) au conseil de laboratoire.